

Indicateurs de suivi des participants

Tout participant entrant dans une action conventionnée (accompagnement, formation, etc) au titre de la subvention globale FSE-CD 24 doit être caractérisé : chômeur ou inactif.

✓ Critères d'entrée dans une opération

Un participant entre comme « **inactif** » ou « **chômeur** » suivant ses réponses au questionnaire :

- ⇒ s'il a répondu **NON** aux 3 premières questions du questionnaire participant (1a, 1e, 1f) et donc n'a pas indiqué de recherche et de durée de recherche d'emploi à la question 1 g : il est caractérisé **inactif**,
- ⇒ ou si la durée d'éloignement à l'emploi à l'entrée dans l'opération est supérieure à 12 mois, alors le participant est considéré « **inactif** »
- ⇒ s'il a répondu **OUI** à la question 1 f du questionnaire participant et donc en recherche active d'emploi, quelle que soit la durée de chômage : il est caractérisé comme **chômeur**
- ⇒ ou si la durée d'éloignement à l'emploi à l'entrée dans l'opération est inférieure à 12 mois, alors le participant est « **chômeur** »

La Commission européenne a donné des précisions et des **critères** pour définir la catégorisation :

- Sont « **chômeurs** », les participants sans emploi, immédiatement disponibles pour travailler et cherchant activement un emploi au **1^{er} jour de l'opération** (convention) FSE, qu'ils soient ou non-inscrits auprès du service public de l'emploi.

Doivent être ainsi comptabilisés les participants en activité réduite, en temps partiel de quelques heures par semaine, c'est-à-dire inscrits à Pôle emploi en catégorie B (« demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte, i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois ») ou catégorie C (« une activité réduite longue, i.e. plus de 78 heures au cours du mois »).

- Sont « **inactifs** », les participants sans emploi, n'étant pas en recherche active d'emploi ou indisponible pour travailler immédiatement au **1^{er} jour de l'opération** (convention) FSE.

Il s'agit par exemple des jeunes n'ayant jamais travaillé, étudiants, personnes en incapacité temporaire de chercher un emploi (problèmes de santé, contraintes de garde d'enfant, de logement, de transport...), hommes et femmes au foyer, congé parental, CLCA (complément de libre choix d'activité). Sont concernés les participants confrontés à au moins un frein à l'emploi à l'entrée de l'opération.

Pour remplir les objectifs fixés, nous devons plutôt définir le ou les freins à l'emploi, en termes de capacité ou d'incapacité temporaire et/ou de disponibilité ou d'indisponibilité immédiate à prendre un emploi :

Inactifs :

Un frein à l'emploi se définit comme une contrainte majeure, par une incapacité réelle à chercher un emploi ou une indisponibilité réelle à prendre immédiatement un emploi.

Exemples : problème grave de santé, contrainte absolue de garde d'enfant sans aucune solution même alternative, personne sans domicile fixe et sans hébergement même d'urgence...

Chômeurs :

Une personne entrant en emploi en AI, ACI ou EI voire, pour certaines, en Atelier de remobilisation, peut donc être définie comme « chômeur », cherchant et étant immédiatement disponible pour un emploi.

Le fait, par exemple, de ne pas maîtriser la langue française n'entraîne pas obligatoirement une incapacité temporaire de chercher un emploi ou une indisponibilité à travailler immédiatement, le fait de ne pas avoir le permis ou un véhicule n'entraîne pas forcément une incapacité à chercher un emploi ou une indisponibilité immédiate pour travailler, le fait de présenter une ou des addictions n'empêche pas de chercher ou d'être disponible immédiatement pour travailler, et ne pas avoir de logement fixe n'empêche pas de chercher ou d'être disponible immédiatement pour travailler, etc